

Taux global de taxation prévisionnel

Exercice se terminant le 31 décembre 2021

Nom légal de l'organisme | Code géographique |

Table des matières

Taux global de taxation prévisionnel	1
Questionnaire	2
Attestation de transmission	3
Annexe: Compétences d'agglomération	
Taux global de taxation prévisionnel	5
Questionnaire	6

**TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

REVENUS ADMISSIBLES

Revenus de taxes	1	
Total des crédits et dégrèvements relatifs uniquement aux taxes foncières, pris en compte dans les revenus de taxes	2	_____
Ajouter		
Revenus de taxes de l'exercice 2021 provisionnés pour contestation d'évaluation foncière	3	
Crédits en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales	4	
Déduire		
Taxes d'affaires	5	
Taxes foncières imposées en vertu du 1 ^{er} alinéa de l'article 208 LFM	6	
Différence que l'on obtient en soustrayant du total des taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels, le montant des revenus en application du taux de base	7	
Taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	8	
Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation	9	_____
Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation prévisionnel	10	_____
<hr/>		
ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES AYANT SERVI À ÉTABLIR LES REVENUS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	11	_____
<hr/>		
TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL DE 2021 (Ligne 10 ÷ ligne 11 x 100)	12	_____ /100 \$

QUESTIONNAIRE
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

OUI NON S.O.

1. La municipalité applique-t-elle, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, les mesures fiscales suivantes?

a) Régime d'impôt foncier à taux variés en vertu de l'article 244.29 LFM

- Pour la taxe foncière générale
- Pour une ou des taxes spéciales en vertu des articles 979.1 et 979.2 du CM ou des articles 487.1 et 487.2 de la LCV

1 2
3 4 5

b) Étalement de la variation de valeur des unités admissibles en vertu des articles 253.27 à 253.35 LFM

- Pour l'ensemble des immeubles imposables et compensables
- Pour les immeubles non résidentiels imposables et compensables seulement (incluant les immeubles industriels)
- Pour les immeubles imposables et compensables autres que non résidentiels et industriels

6 7 8
9 10 11
12 13 14

La question 2 s'applique aux municipalités avec agglomération seulement.

2. Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts?

15 16

ATTESTATION DE TRANSMISSION

Je soussigné(e), « Nom », « Fonction », certifie la validité des informations transmises de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton « Attester », je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite à l'utilisation de ces informations pour le versement des compensations tenant lieu de taxes.

Le taux global de taxation prévisionnel 2021 page S25 ligne 12 est de : _____ \$.

Date et heure de la dernière modification :

Date de transmission au Ministère :

Annexe
Compétences d'agglomération

TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

REVENUS ADMISSIBLES

Revenus de taxes	1	
Total des crédits et dégrèvements relatifs uniquement aux taxes foncières, pris en compte dans les revenus de taxes	2	
Ajouter		
Revenus de taxes de l'exercice 2021 provisionnés pour contestation d'évaluation foncière	3	
Crédits en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales	4	
Déduire		
Taxes d'affaires	5	
Taxes foncières imposées en vertu du 1 ^{er} alinéa de l'article 208 LFM	6	
Différence que l'on obtient en soustrayant du total des taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels, le montant des revenus en application du taux de base	7	
Taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	8	
Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation	9	
Revenus admissibles aux fins du taux global de taxation prévisionnel	10	
<hr/>		
ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES AYANT SERVI À ÉTABLIR LES REVENUS DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	11	
<hr/>		
TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL DE 2021 (Ligne 10 ÷ ligne 11 x 100)	12	_____/100 \$

QUESTIONNAIRE
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

OUI NON S.O.

1. La municipalité applique-t-elle, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, les mesures fiscales suivantes?

a) Régime d'impôt foncier à taux variés en vertu de l'article 244.29 LFM

- Pour la taxe foncière générale
- Pour une ou des taxes spéciales en vertu des articles 979.1 et 979.2 du CM ou des articles 487.1 et 487.2 de la LCV

1 2
3 4 5

b) Étalement de la variation de valeur des unités admissibles en vertu des articles 253.27 à 253.35 LFM

- Pour l'ensemble des immeubles imposables et compensables
- Pour les immeubles non résidentiels imposables et compensables seulement (incluant les immeubles industriels)
- Pour les immeubles imposables et compensables autres que non résidentiels et industriels

6 7 8
9 10 11
12 13 14